

Séance ordinaire du conseil municipal de Bois-Franc, tenue le mercredi 1^{er} novembre 2023, à compter de 18 h 30, au Centre communautaire Donat Hubert de Bois-Franc.

Sont présents :Mme Michelle Payette Mme Suzanne Guilbault
 M. Nyx Pilon M. François Beaumont
 M. Philippe St-Jacques Mme Kim Bernatchez

formant quorum sous la présidence de la mairesse, Mme Julie Jolivette.

Mme Annie Pelletier, directrice générale de la municipalité de Bois-Franc, occupe le siège de secrétaire.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2023-RAG-6771 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le conseiller Philippe St-Jacques propose et il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et avec les ajouts suivants :

- 6.1 Adoption du budget de la RIAM
- 6.2 Soupe de Noël des employés et élus

Adoptée.

2023-RAG-6751 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2023**

Le conseiller Nyx Pilon propose et il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2023 tel que présenté.

Adoptée.

2023-RAG-6752 **ADOPTION DES COMPTES À PAYER ET DES COMPTES PAYÉS DE LA PÉRIODE**

La conseillère Kim Bernatchez propose et il est unanimement résolu d'accepter la liste des comptes à payer au montant de 397 825.47 \$ et la liste des comptes payés au montant de 53 281.37 \$ telle que présentée.

Adoptée.

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Annie Pelletier, directrice générale de la municipalité de Bois-Franc, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour couvrir le total des dépenses ci-haut mentionné.

Annie Pelletier, directrice générale

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Liste des argents reçus

Présentation de la liste des argents reçus au 26 octobre 2023 au montant de 53 422.11 \$.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Liste des arrérages de taxes et autres comptes à recevoir au 26 octobre 2023

Présentation de la liste des arrérages de taxes au montant de 85 460.54 \$ intérêts inclus.

Présentation de la liste des autres comptes à recevoir au montant de 5 157.13 \$.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Rapport des permis émis

Présentation du rapport des permis émis pour octobre 2023.

2023-RAG-6753

ADOPTION DU RÈGLEMENT #2023-215 SUR LES ABRIS TEMPORAIRES DE TYPE TEMPO

ATTENDU les dispositions de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU les dispositions du Code Municipal;

ATTENDU QUE le conseil souhaite règlementer les abris temporaires de type tempo sur le territoire de Bois-Franc;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du conseil du 4 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kim Bernatchez et résolu unanimement que le règlement 2023-215 soit adopté tel que présenté.

Adoptée.

2023-RAG-6754

ADOPTION DU RÈGLEMENT #2023-214 RÈGLEMENT CONCERNANT LES NUISANCES NOTE AU PROCÈS-VERBAL

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q.,c.A-19.1) et la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q.,c.C-47.1) accordent aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements relatifs aux nuisances;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la santé, du bien-être général et de la salubrité publique que la municipalité règlemente sur l'élimination des nuisances et sur la salubrité dans les limites de la municipalité;

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité de Bois-Franc est régi par un règlement concernant les nuisances, portant le numéro de règlement 173;

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité de Bois-Franc est également régi par un règlement concernant les nuisances applicable par la Sûreté du Québec, portant le numéro de règlement SQ 2017-003;

ATTENDU QUE suite à l'entrée en vigueur du règlement concernant les nuisances applicable par la Sûreté du Québec, il y a lieu d'actualiser le règlement 173 et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines;

ATTENDU QUE le présent règlement ne remplace pas le règlement de nuisance applicable par la Sûreté du Québec, mais il est complémentaire à celui-ci ;

ATTENDU le dépôt et la présentation d'un projet de règlement à la séance régulière du Conseil de la municipalité de Bois-Franc tenue le 4 octobre 2023;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une session régulière du Conseil municipal, soit le 4 octobre 2023, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Nyx Pilon propose et il est unanimement résolu d'adopter le règlement 2023-214 tel que présenté.

Adoptée.

2023-RAG-6755

ADOPTION DU RÈGLEMENT #2023-213 RÈGLEMENT RÉGISSANT LES MARCHÉS FERMIS ET LES MARCHÉS AUX PUCES SUR LE TERRITOIRE DE BOIS-FRANC

ATTENDU les dispositions de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU les dispositions du Code Municipal;

ATTENDU QUE le conseil souhaite régir les marchés fermiers et les marchés aux puces sur le territoire de Bois-Franc;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du conseil du 4 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère Suzanne Guilbault propose et il est unanimement résolu que le règlement 2023-213 soit adopté tel que présenté.

Adoptée.

2023-RAG-6756

DEMANDE D'EXTENSION DE DÉLAI - PRODUCTION DES RÈGLEMENTS DE CONCORDANCES - SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de la Vallée-de-la- Gatineau (MRCVG) est entrée en vigueur le 15 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que : « le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit, dans les 24 mois qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, doit adopter tout règlement de concordance »;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Bois-Franc a engagé une firme spécialisée afin de produire lesdits règlements pour son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les travaux entourant la réglementation de concordance sont toujours en cours en raison de la période particulièrement difficile des deux dernières années ainsi qu'au manque de main-d'œuvre que nous vivons dans plusieurs secteurs d'activités depuis un certain temps;

CONSIDÉRANT QU'un délai supplémentaire serait approprié dans le contexte;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère Suzanne Guilbault propose et il est unanimement résolu de demander au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, un délai supplémentaire afin de produire adéquatement lesdits règlements de concordance pour Bois-Franc.

Il est également résolu de faire parvenir copie de la présente résolution à M. Robert Bussière, Député de Gatineau.

Adoptée.

2023-RAG-6757

PROPOSITION D'ACCIST POUR ADHÉSION ET MONTAGE DU PROGRAMME DE PRÉVENTION EXIGÉ PAR LA CNESST

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a pas de mutuelle de prévention en CNESST;

CONSIDÉRANT QUE nous devons avoir un programme de prévention conforme et mis à jour annuellement;

CONSIDÉRANT QU'une mutuelle en prévention peut nous faire économiser sur le long terme dans notre dossier de CNESST;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère Michelle Payette propose et il est unanimement résolu d'accepter l'offre d'Accisst au coût de 1 000 \$ par année et qui comprend tous les services nécessaires afin que nous soyons conformes auprès de la CNESST incluant un programme de prévention complet et mis à jour annuellement.

Adoptée.

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Annie Pelletier, directrice générale de la municipalité de Bois-Franc, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour couvrir le total des dépenses ci-haut mentionné.

Annie Pelletier, directrice générale

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Dépôt de rôle 2024-2025-2026

La directrice générale présente au conseil le dépôt du nouveau rôle d'évaluation pour 2024-2025-2026.

2023-RAG-6758

NOUVELLE ENTENTE DE SERVICES AUX PERSONNES SINISTRÉES

ATTENDU QUE les villes et les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection de la vie, de la santé et de l'intégrité des personnes et des biens lors de Sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs notamment la *Loi sur la sécurité civile* (R.L.R.Q., c.S-2.3), la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c.C-19) et le *Code municipal du Québec* (R.L.R.Q., c.C-27.1);

ATTENDU QUE la SCCR est un organisme humanitaire sans but lucratif, membre à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, dont la mission est notamment de porter assistance aux individus, aux groupes ou aux

communautés touché(e)s par des situations d'urgence ou des Sinistres en leur offrant une aide humanitaire;

ATTENDU QUE la SCCR, au moyen de ses ressources, incluant une force bénévole, et de son expertise, est susceptible d'aider et de soutenir, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes et les municipalités, lors de Sinistres, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

ATTENDU QUE la SCCR est reconnue par le ministère de la Sécurité publique (ci-après « MSP ») pour : (i) préparer et mettre en oeuvre les Services aux Personnes sinistrées (tels que définis à l'entente) lors de Sinistres (tels que définis à l'entente); et (ii) gérer l'inventaire du Matériel d'urgence (tel que défini à l'entente) appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de Sinistres;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent établir les modalités suivant lesquelles la SCCR fournira des Services aux Personnes sinistrées en cas de Sinistres sur le territoire de la Municipalité de Bois-Franc; ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2.1 du premier alinéa de l'article 938 du *Code municipal du Québec*, la présente Entente n'est pas soumise aux règles d'appel d'offres prévues aux articles 935 et 936 de cette même loi.

EN CONSÉQUENCE, la conseillère Kim Bernatchez propose et il est unanimement résolu d'accepter l'entente proposée par la Société Canadienne de la Croix-Rouge et d'autoriser la mairesse Julie Jolivette et la directrice générale Annie Pelletier à signer l'entente pour et au nom de la municipalité de Bois-Franc.

Adoptée.

2023-RAG-6759

RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024 À 2028) - NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 - 2028;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

CONSIDÉRANT QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements

dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

CONSIDÉRANT QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les négociations doivent aboutir impérativement à l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1er janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

CONSIDÉRANT QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Nyx Pilon propose et il est unanimement résolu que la municipalité de Bois-Franc demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et

ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, aux députés, madame Sophie Chatel et monsieur Robert Bussière, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

Adoptée.

2023-RAG-6760

RECOMMANDATION DE PAIEMENT #1 POUR TRAVAUX CHEMIN DU PARC INDUSTRIEL

CONSIDÉRANT la recommandation d'Équipe Laurence ingénierie civile pour les travaux effectués sur une partie du chemin du Parc Industriel;

CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués dans cette recommandation ont été vérifiés par un ingénieur et qu'ils sont conformes au devis;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère Suzanne Guilbault propose et il est unanimement résolu d'effectuer le paiement pour la première demande de paiement au montant de 224 754.69 \$ taxes incluses.

Adoptée.

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Annie Pelletier, directrice générale de la municipalité de Bois-Franc, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour couvrir le total des dépenses ci-haut mentionné.

Annie Pelletier, directrice générale

2023-RAG-6761

DEMANDE DE DON DU CENTRE DE VALORISATION DES ALIMENTS POUR LES PANIERS DE NOËL

CONSIDÉRANT QU'il est important d'assurer une sécurité alimentaire pour tous;

CONSIDÉRANT QU'avec l'augmentation du coût de la vie ces deux dernières années, la demande ne cesse d'augmenter;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller François Beaumont propose et il est unanimement résolu de faire un don de 100 \$ au Centre de Valorisation des Aliments pour les paniers de Noël.

Adoptée.

2023-RAG-6762

AUTORISATION – DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET 4 – SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – PARTICIPATION AU PROJET D'ENTENTE DE PARTENARIAT POUR LA GESTION ANIMALIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités faisant partie intégrante de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau désirent présenter un projet pour la gestion animalière dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère Kim Bernatchez propose et il est unanimement résolu que le conseil de Bois-Franc s'engage à :

- Participer au projet de partenariat pour la gestion animalière sur le territoire de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et à assumer une partie des coûts;
- Autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Nomme la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau organisme responsable du projet.

Adoptée.

2023-RAG-6763

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – SOUS VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX – DOSSIER 00031188-1-83085 (07) – 2021-04-27-7

ATTENDU QUE la municipalité de Bois-Franc a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;
ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Philippe St-Jacques propose et il est unanimement résolu que le conseil de Bois-Franc approuve les dépenses d'un montant de 24 375 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée.

2023-RAG-6764

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – SOUS VOLET – PROJETS PARTICULIER D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE – DOSSIER JZP88274-83085 (7) – 20230525-003

ATTENDU QUE la municipalité de Bois-Franc a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère Michelle Payette propose et il est unanimement résolu que le conseil de Bois-Franc approuve les dépenses d'un montant de 22 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée.

2023-RAG-6765

RÉSOLUTION POUR LA DEMANDE D'AIDE POUR CHEMIN À DOUBLE VOCATION

ATTENDU QUE la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

ATTENDU QUE les critères quant à l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

ATTENDU QUE le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la municipalité de Bois-Franc l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la ou les routes locales 1 ou 2 à compenser;

ATTENDU QUE la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une nouvelle demande de compensation portant sur une route n'ayant pas fait l'objet de demandes préalablement;

ATTENDU QUE l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année en cours.

Nom du chemin :	chemin Parc Industriel
Longueur à compenser (km) :	6 km
Ressource transportée :	Bois
Nombre de camions chargés par année :	18 346

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Nyx Pilon propose et il est unanimement résolu que la municipalité de Bois-Franc demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du chemin à double vocation susmentionné, et ce, sur une longueur totale de 6 km.

Adoptée.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Demande d'aide financière – Rallye Perce-Neige Maniwaki 2024

La directrice générale présente au conseil une demande de don pour le Rallye Perce Neige Maniwaki 2024. Comme le budget de don est déjà atteint, le conseil ne donnera pas pour cette occasion.

2023-RAG-6766

PROGRAMME DE SKI ALPIN AU MONT SAINTE MARIE

La conseillère Michelle Payette propose et il est unanimement résolu de payer les frais du transport au tarif de 150.00 \$ pour les enfants de notre municipalité qui vont s'inscrire pour le transport dans le programme.

Adoptée.

Certificat de disponibilité

Je soussignée Annie Pelletier, directrice générale de la municipalité de Bois-Franc, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour couvrir le total des dépenses ci-haut mentionné.

Annie Pelletier, directrice générale

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Appel d'offres pour la vérification comptable 2023 suite à l'augmentation proposée par notre firme actuelle

La directrice générale mentionne au conseil que suite aux nouvelles normes exigées par le Ministère, la firme comptable Mazars Inc. nous a envoyé un courriel mentionnant qu'ils ne pourront respecter le prix qu'ils avaient inscrit sur la soumission en 2021 pour l'année 2023. Le conseil demande donc à la directrice générale d'aller en appel d'offres pour 3 ans afin de pouvoir comparer les coûts avant de prendre une décision.

2023-RAG-6767

DEMANDE D'APPUI DE LA MRCVG – RESPONSABILITÉ DE RESTRUCTURATION ET RÉNOVATION DE LA SALLE DE SPECTACLE DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

CONSIDÉRANT la résolution 2023-R-AG112 adoptée au conseil de la MRC le 18 avril 2023 quant aux poursuites des démarches en vue d'une fusion potentielle pour diffusion culturelle au sein de la MRCVG;

CONSIDÉRANT le processus de mise à jour quant à la salle de spectacle de la Vallée-de-la-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC mandate le centre de services scolaire des Hauts-de-Bois de l'Outaouais comme maître d'œuvre du projet de restructuration et rénovation de la salle de spectacle, située à la cité étudiante de la Haute-Gatineau;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Nyx Pilon propose et il est unanimement résolu d'appuyer la MRCVG dans sa demande au ministre Lacombe d'accepter le changement de responsabilité afin que le centre de services scolaire des Hauts-de-Bois de l'Outaouais poursuive les démarches quant à la restructuration et la rénovation de la salle de spectacle de la Vallée-de-la-Gatineau.

Adoptée.

2023-RAG-6768

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN DROIT MUNICIPAL ET DROIT DU TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE notre offre de service avec Dufresne, Hébert Comeau (Rino Soucy) arrive à échéance;

CONSIDÉRANT QUE nous sommes très satisfaits des services offerts par cette firme;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Philippe St-Jacques propose et il est unanimement résolu de renouveler l'offre de service de Dufresne Hébert Comeau pour l'année 2024 au montant de 400 \$.

Adoptée.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Versement Recyc-Québec pour 2023

La directrice générale présente au conseil la lettre mentionnant le versement de la compensation 2023 pour la collecte sélective des matières recyclables. Le montant s'élève à 15 796.89 \$ et sera versé le 1^{er} mars 2024.

2023-RAG-6769

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA RIAM POUR 2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des documents présentant les prévisions budgétaires détaillées pour l'exercice financier 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit adopter le budget 2024 de la Régie intermunicipal de Maniwaki Haute-Gatineau;

CONSIDÉRANT Qu'à l'article 603 du Code municipal du Québec, la RIAM doit dresser son budget à chaque année pour le prochain exercice financier et le transmet pour adoption, à chaque municipalité dont le territoire est soumis à sa compétence;

CONSIDÉRANT QU'elle indique en même temps à chaque municipalité une estimation de sa contribution financière pour le prochain exercice.

CONSIDÉRANT QUE le budget doit être adopté par au moins les deux tiers des municipalités. S'il a été ainsi adopté avant le 1er janvier, il entre en vigueur à cette date. S'il n'a pas été adopté à cette date, il entre en vigueur 15 jours après son adoption par au moins les deux tiers des municipalités;

DE CE FAIT ET POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller François Beaumont et résolu à l'unanimité des membres présents que le budget 2024 déposé par la RIAM soit adopté tel que présenté à cette fin.

Adoptée.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Transport de fumier sur chemin du Parc Industriel

Le conseil demande à l'inspectrice municipale de faire un suivi avec les propriétaires de fermes afin que ceux-ci veillent à ne pas trop remplir leur remorque lors du transport de fumier vers les champs, car il y a beaucoup de fumier qui tombe dans le chemin et ça cause des désagréments pour tous.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Party de Noël pour les employés et les élus de la municipalité

La mairesse propose de faire un souper de Noël pour les employés et les élus de la municipalité avec les conjoints. Ce souper se ferait chez elle puisque se sera plus intime que dans la grande salle municipale. Nous reviendrons avec les détails pour le coût du repas et des à-côtés.

2023-RAG-6770

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La conseillère Kim Bernatchez propose et il est unanimement résolu que la présente séance soit levée.

Adoptée.

Julie Jolivette, mairesse

Annie Pelletier, directrice générale